

N° 2023-195

OBJET :

*Camping de La Baume
Modification des modalités du bail
emphytéotique passé avec la commune*

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Seytroux, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 8 novembre 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRONAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....20
pour :.....20
contre :.....00
abstention :.....00

Procuration a été donnée par BUET Manuelle à DUPIEUX Gilbert.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 19 octobre 2021 par laquelle il avait été décidé de passer un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec la commune de La Baume en vue de la remise aux normes du camping utilisé par la CCHC pour l'accueil des saisonniers en habitat mobile. Il rappelle les conditions qui avaient été fixées :

- réalisation par la CCHC entre 2022 et 2023 de travaux d'investissement pour un montant minimal d'autofinancement de 350 000 € (la mise aux normes de l'assainissement non collectif, la clôture, les emplacements complémentaires). Le programme d'investissements définitif sera défini en collaboration avec la commune. La durée du bail pourra être prolongée si le programme d'investissement dépassait 350 000 € d'autofinancement communautaire ;
- à l'issue du bail, les bâtiments et aménagements reviendront sans soulte financière à la commune ;
- en cas de rupture anticipée du bail, la commune devra verser à la CCHC le solde de l'amortissement des bâtiments et aménagements ;
- le bail est consenti à titre gratuit ;
- le camping devra exclusivement accueillir des travailleurs saisonniers en habitat mobile et il devra en aucun cas être utilisé comme aire d'accueil des gens du voyage ;
- le nombre d'emplacements attribués à l'année sera limité à 5,
- la CCHC devra mettre le camping à disposition de la commune, à titre gratuit, sur la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année, pour une utilisation touristique. Toutes les dépenses liées à cette utilisation (eau, électricité, entretien du site) seront à la charge exclusive de la commune. Si cette mise à disposition n'était pas possible une année pour une cause liée à la CCHC, cette dernière devra verser une indemnité équivalente à 80 % de la moyenne des recettes estivales communales des trois années précédentes. Pendant les travaux liés à la convention, des contraintes d'exploitation pourront être imposées à la commune ;
- l'entretien du site sera à la charge de la CCHC (bâtiments, aménagements, allées, haies, pelouse, STEP,...), sauf pendant la période de mise à disposition à la commune. La taille des haies et la première tonte devront être effectuées avant cette mise à disposition.

Il rappelle également la délibération du 3 octobre 2023 portant la durée du bail à 25 ans et limitant à 4 (au lieu de 5) le nombre d'emplacements attribués à l'année. Après demande de la commune, il propose d'avancer la date de début du bail au 1^{er} janvier 2021 (au lieu du 1^{er} janvier 2022) et de limiter à 3 (au lieu de 4) le nombre d'emplacements attribués à l'année.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** d'avancer la date de début du bail au 1^{er} janvier 2021 et de limiter à 3 le nombre d'emplacements attribués à l'année,
- **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document lié à cette affaire et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



